

DELIBERATION : 2023-04-09

OBJET : Tarifs des forfaits nordiques

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles ; M. AUDIBERT Jacques

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet: Tarifs des forfaits nordiques

Exposé

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de supprimer les deux régies de vente des redevances des sites nordiques de Ratery et La Colle Saint Michel pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Il a ainsi été procédé à un abandon de recettes aux deux gestionnaires en contrepartie des prestations effectuées.

La Communauté de Communes continue cependant de fixer annuellement par délibération les tarifs des redevances qui s'appliquent aux gestionnaires des deux sites. Elle conventionne par ailleurs chaque année avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle des Alpes du Sud. A cet effet, les deux gestionnaires sont tenus de reverser à NADS en fin de saison 12% du montant total des redevances vendues.

Dans ces conditions, il vous est proposé à compter de la saison 2023/2024, d'appliquer la grille tarifaire suivante. Une augmentation a été appliquée uniquement sur les tarifs des Alpes du Sud, en correspondance avec ce qui est appliqué par NADS à cette échelle, les tarifs locaux et nationaux restent pour leurs parts inchangés. Enfin, un tarif spécifique a été proposé à la demande des membres de la commission APN pour un accès saison aux seuls domaines de la CCAPV, concernant les jeunes à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans révolus, au tarif de 50€ :

TARIFS DES REDEVANCES NORDIC PASS à compter de la saison 2023-2024

Nationaux	Tarifs
Nordic Pass National Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Après le 15/11/2023	230 €
Nordic Pass National Adulte Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	200 €
Nordic Pass National Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus). Après le 15/11/2023	85 €
Nordic Pass National Jeune Primeurs (à partir de 5 ans à 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	70 €
Alpes du Sud (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus). Après le 15/11/2023	180 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus). Du 01/10 au 15/11/2023	130 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus)	64 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	40 €
La Colle-St-Michel / Ratéry	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15/11/23	80 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Jeune (à partir de 10 ans à 15 ans révolus).	50 €
<u>TARIFS JOURNÉES</u> : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes)	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes)	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes)	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.)	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.)	3 €
Tarif réduit	5 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors (à partir de 79 ans révolus)	Gratuit
Val d'Allos	
Parcours raquettes, piétons, fat bike	Gratuit

Prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass

Dans le cadre de conventions spécifiques, il est proposé par ailleurs de continuer à faire bénéficier de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affiliés au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15 € / jeune.
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20 € / personne (forfait non nominatif)
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 13€ / 24€ / 35€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Il est précisé par ailleurs que l'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, pour les activités qui y sont proposées : parcours raquettes piétons et Fat Bike.

Il est enfin proposé une exonération de la redevance pour les enfants de moins de 10 ans ; les élèves (primaires, collèges et lycées) scolarisés dans le département, pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire ; les séniors de plus de 80 ans ; les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ; les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du territoire et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Ces propositions ont été débattues puis arrêtées à l'unanimité par la Commission Activités et Sports de Pleine Nature réunie le 25 septembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2023/2024 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,